

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire des communes de BLENDECQUES et HELFAUT
Restriction de la circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de prorogation
du 31 décembre 2022 au 17 février 2023

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° AU22544AT en date du 15 septembre 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant restriction de la circulation sur la route départementale D210E2, du PR 14+407 au PR 15+101, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, pour permettre la réalisation des travaux d'éclairage public du giratoire du centre hospitalier de la région de SAINT-OMER, entre les 19 septembre 2022 et 30 décembre 2022,

Considérant que le délai initialement prévu ne permettra pas aux intervenants la réalisation des travaux et nécessite une prolongation des mesures prescrites jusqu'au 17 février 2023, du PR 14+000 au PR 15+101, au territoire des communes de BLENDECQUES et HELFAUT,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de BLENDECQUES et HELFAUT,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AU22544AT, en date du 15 septembre 2022, est prorogé jusqu'au 17 février 2023.

ARTICLE 2 : Les restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- réduction de la largeur de voie sur la période des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 20 décembre 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois